

# Lignes de conduite sur l'esthétique urbaine pour les **Terrasses commerciales**

# TABLE DES MATIÈRES

## Introduction

### 1.0 Les options pour la conception

1.1	La petite terrasse de café.....	08
1.2	La terrasse attenante .....	11
1.3	La terrasse en bordure de rue .....	14
1.4	La terrasse sur la chaussée.....	17
1.5	La terrasse mixte .....	20

### 2.0 Les lignes de conduite de la conception

2.1	Les relations de bon voisinage.....	24
2.2	L'esthétique de la terrasse.....	26
2.3	Les secteurs prioritaires de la conception.....	27
2.4	Le patrimoine.....	28

### 3.0 Les détails de la conception

3.1	Le mobilier .....	30
3.2	Les parapluies et parasols.....	32
3.3	Les cloisons.....	33
3.4	L'éclairage.....	34
3.5	La végétation.....	35
3.6	Les éléments décoratifs distincts de la végétation sur les terrasses.	36

## Les crédits des images

### Les coordonnées et les documents à consulter

**Glossaire :** Voir la page des Lignes directrices de l'esthétique urbaine sur Ottawa.ca pour la définition de la terminologie (rechercher « Glossaire des Lignes directrices de l'esthétique urbaine »).

Publié en 2026





## INTRODUCTION

Dans cette section, nous donnons une vue d'ensemble de la raison d'être de ces lignes de conduite, nous en expliquons les quatre grands objectifs pour la conception des terrasses commerciales, nous précisons les cas dans lesquels il faut appliquer ces lignes de conduite et nous décrivons les moyens de les mettre en œuvre dans différents contextes.

# INTRODUCTION

## Définition

On entend par « terrasse commerciale en plein air » la zone dans laquelle on peut s’asseoir en plein air et qui est exploitée dans le cadre des activités d’un restaurant, d’un bar, d’un lieu de rassemblement ou d’une boîte de nuit.

## Utilisation et application

Ces lignes de conduite sont destinées à être consultées dans la préparation et l’examen des propositions de terrasses commerciales sur le domaine public et sur le domaine privé. Il s’agit d’une ressource pour la préparation des permis de terrasse temporaires sur le domaine public et pour la conception des propositions d’aménagement prévoyant une terrasse commerciale sur le domaine public ou sur le domaine privé. La localisation de chaque terrasse proposée viendra éclairer l’application de ces lignes de conduite. Il se peut qu’on ne puisse pas appliquer, dans tous les scénarios ni dans tous les contextes, chacune de ces différentes lignes de conduite.

## Objectifs

Ce document porte sur les lignes de conduite à adopter pour aménager en plein air des terrasses commerciales animées et accessibles. Ces lignes de conduite visent à encourager l’aménagement des terrasses commerciales afin de promouvoir la croissance de l’économie locale, d’animer le domaine public, de favoriser les liaisons sociales et de veiller à ce que ces terrasses soient accessibles pour toutes et pour tous. Les objectifs consistent à :

- promouvoir l’entreprise et la croissance économique locales;
- encourager l’animation et la vitalité du domaine public;
- promouvoir les liaisons sociales et le développement communautaire;
- assurer la sécurité de la conception et l’accessibilité des lieux.

## Contexte et enjeux

Ces lignes de conduite visent à promouvoir l’économie locale en encourageant l’aménagement des terrasses et en donnant des lignes de conduite claires sur les attentes de la Ville dans la conception de ces terrasses. L’intérêt porté à l’aménagement des terrasses commerciales en plein air a augmenté pendant la pandémie de 2020 parce que ces terrasses constituent une solution de rechange pour la restauration en intérieur et qu’elles permettent d’accroître le chiffre d’affaires potentiel. Les terrasses commerciales continuent d’offrir aux établissements d’autres occasions d’attirer la clientèle. Ce document permet de guider l’aménagement de ces terrasses.



Diagramme 1

# INTRODUCTION

Les terrasses commerciales permettent d'animer et de rehausser l'esthétique du domaine public grâce à des fonctions attrayantes, qui promeuvent la convivialité piétonne des rues. La terrasse commerciale, qui est un espace en plein air dans le domaine public, permet de créer une atmosphère urbaine animée, en favorisant au rez-de-chaussée l'activité pensée pour faire participer les piétons sur le domaine public.



Diagramme 2

Les terrasses viennent promouvoir les liaisons sociales dans la collectivité en offrant des occasions de nouer des liens et de connaître les entreprises locales. Elles servent de destination piétonne dans les quartiers et de point de ralliement pour les visiteurs venus d'ailleurs sur le territoire de la Ville. Ces attractions locales viennent favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité parmi les résidents du quartier.



Diagramme 3

Les terrasses peuvent contribuer à la sécurité de la collectivité en augmentant la surveillance (ou les « points de vue sur la rue »). Il faut aussi les penser afin qu'elles soient accessibles pour tous les utilisateurs.



Diagramme 4

# INTRODUCTION

## Domaine public

La Ville d'Ottawa délivre des permis temporaires pour les terrasses commerciales exploitées sur le domaine public (aussi appelé l'« emprise municipale »). Elle peut délivrer ces permis pour la saison estivale, la saison hivernale ou les quatre saisons. Il faut obligatoirement justifier d'un permis commercial et d'un contrat d'assurance, en plus de respecter d'autres exigences liées, pour se faire délivrer un permis de terrasse et exploiter une terrasse.

## Domaine privé

Il n'est pas nécessaire de se faire délivrer le permis de terrasse de la Ville pour aménager les terrasses commerciales sur le domaine privé. Les terrasses commerciales aménagées en plein air sur le domaine privé sont soumises au Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa. Il n'est pas question, dans ces lignes de conduite, des terrasses qui n'ont pas de vocation commerciale : on peut revoir les propositions portant sur ce type de terrasse dans le cadre du processus d'examen des permis de construire et des projets d'aménagement. Dans les cas où une partie du domaine privé est assujettie à une servitude publique concédée par la Ville, il est interdit d'aménager des terrasses commerciales dans la zone visée par cette servitude, sauf autorisation contraire du directeur général.



Figure 1



## 1.0 LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

Cette section s'applique expressément aux terrasses commerciales aménagées sur le domaine public. Elle décrit dans leurs grandes lignes cinq options :

- la petite terrasse de café;
- la terrasse attenante;
- la terrasse en bordure de rue;
- la terrasse sur la chaussée;
- la terrasse mixte.

### 1.1 La petite terrasse de café

Il s'agit d'une terrasse aménagée sur le trottoir et qui ne comprend qu'une table sur sa largeur. Ces terrasses sont généralement aménagées contre le mur de l'établissement et n'ont pas à être cloisonnées pour cerner l'espace. Pour assurer, dans les cas particuliers, une meilleure circulation piétonne, on peut aussi autoriser l'aménagement de ces terrasses sur la lisière du trottoir (ou « en bordure de rue »). Ce modèle de terrasse porte l'appellation de « petite terrasse de café » parce qu'à la différence des autres modèles de terrasses qui peuvent avoir une plus grande superficie et accueillir plus de clients, ce modèle prévoit quelques places assises du type « café-terrasse ».

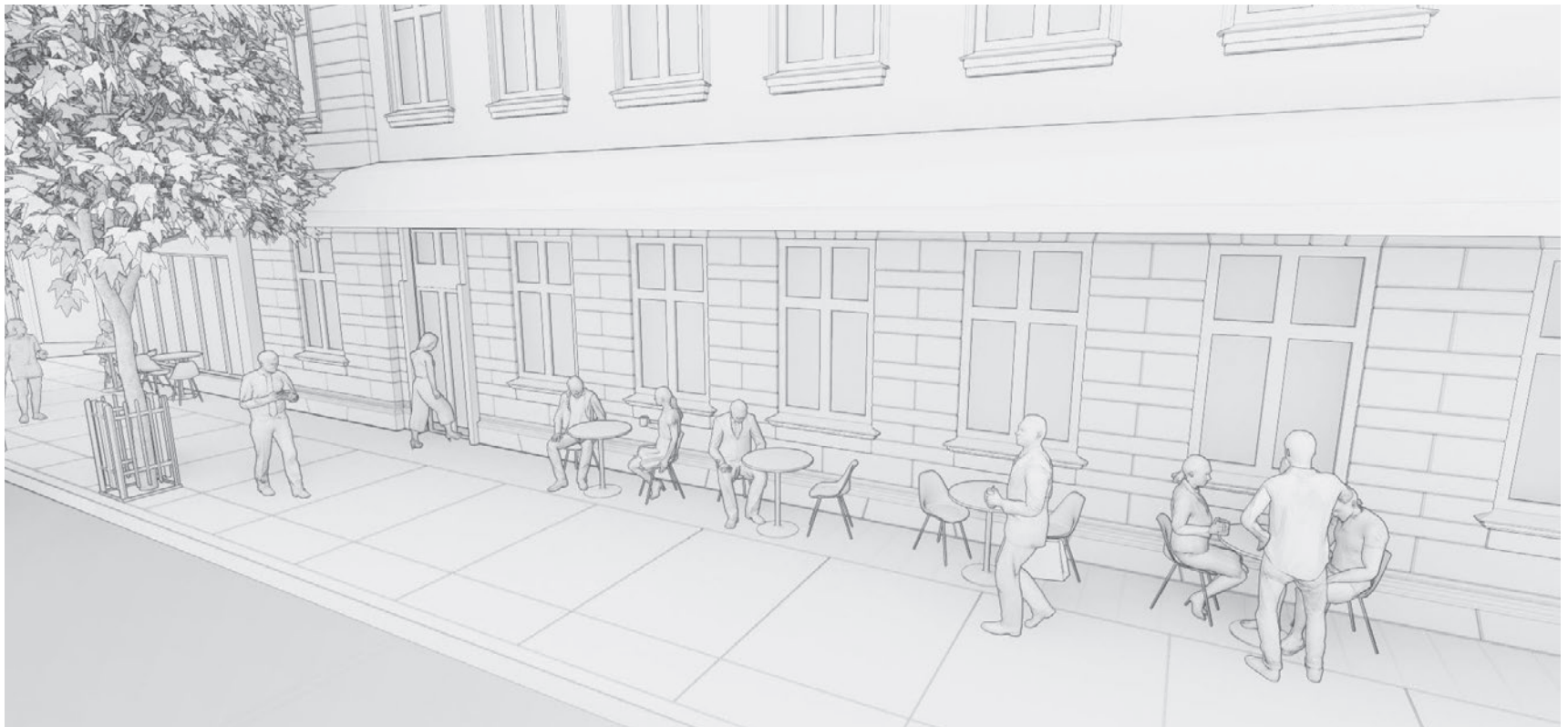


Diagramme 5

## 1 Caractéristiques:

- a. Option simple et bon marché pour les établissements qui souhaitent offrir un nombre de places limité en plein air.
- b. Il n'est pas nécessaire de cloisonner l'espace.
- c. Modèle idéal pour les établissements qui souhaitent offrir des places assises à des tables de style bistro, contre la façade de l'immeuble ou, dans certains cas, en bordure de rue.
- d. Option idéale pour les établissements qui ne souhaitent pas investir substantiellement dans les structures d'une terrasse. Il faut chaque jour ranger dans l'établissement, à la fermeture, tout le mobilier de la terrasse.
- e. On peut exploiter cette terrasse en été en hiver.
- f. Ce modèle peut comprendre des éléments comme des tables, des chaises et des platebandes décoratives.

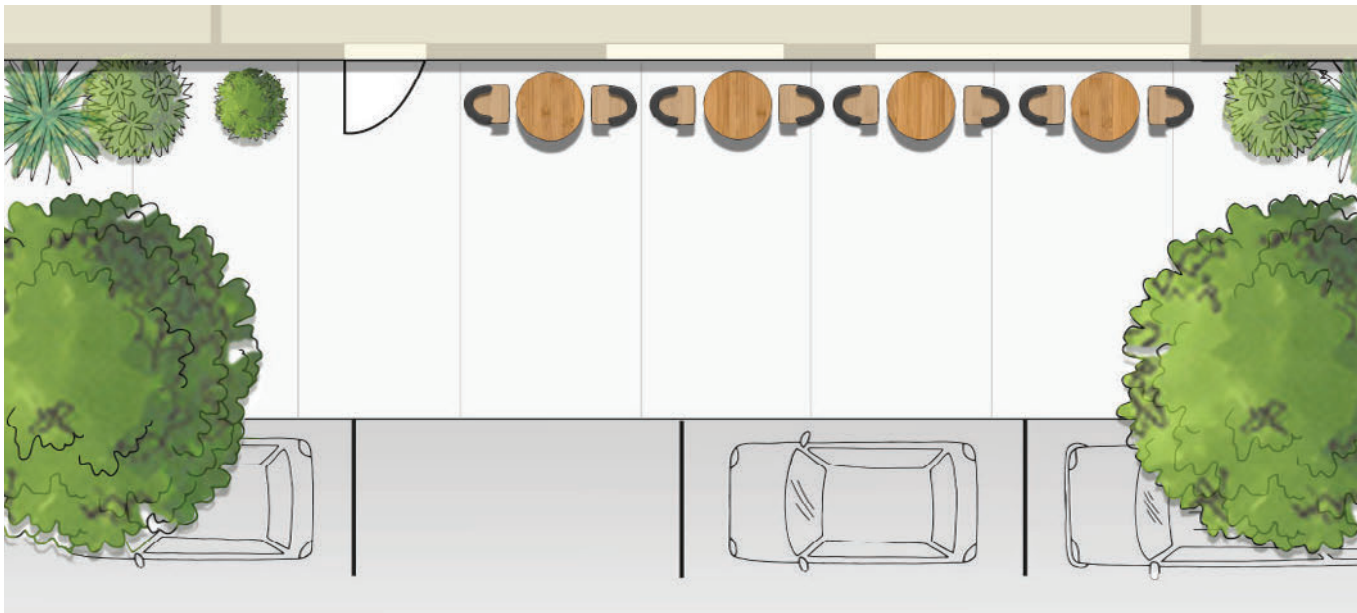


Diagramme 6

# 1

## LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

### La petite terrasse de café

#### 2. Exigences

- a. Permis de petite terrasse de café
- b. Voie piétonne dégagée d'au moins 2 m de large, notamment dans les points de rétrécissement, par exemple entre la terrasse et les panneaux indicateurs, les supports à vélo et les lampadaires, entre autres
- c. Une table de largeur et hauteur maximum de 76 cm
- d. Chaque table peut avoir une circonférence maximum de 76 cm et être dotée d'au plus deux chaises.
- e. La terrasse ne doit pas avoir pour effet de modifier la surface de la banquette de la voie publique.
- f. La terrasse ne doit pas servir de plateforme.
- g. Il faut l'enlever et la ranger sur le domaine privé quand on ne s'en sert pas; la terrasse ne peut être utilisée qu'entre la fin de la journée ouvrable et 2 h le lendemain matin.
- h. Il ne faut pas déposer de tables ni de chaises ailleurs que contre la façade de l'immeuble, à moins de pouvoir améliorer la circulation piétonne en l'aménageant sur le bord de la rue, selon les modalités déterminées par le directeur général et à sa satisfaction.
- i. Il ne faut pas assujettir la terrasse à un objet, quel qu'il soit.
- j. Il faut pouvoir l'enlever n'importe quand.
- k. Lorsqu'on aménage la terrasse en bordure de rue, il se peut qu'on doive aménager des éléments sur la terrasse ou se servir des éléments du paysage urbain pour délimiter l'espace de la terrasse. Les exploitants doivent s'assurer que les chaises et les tables sont toujours disposées le long de la façade de l'immeuble.

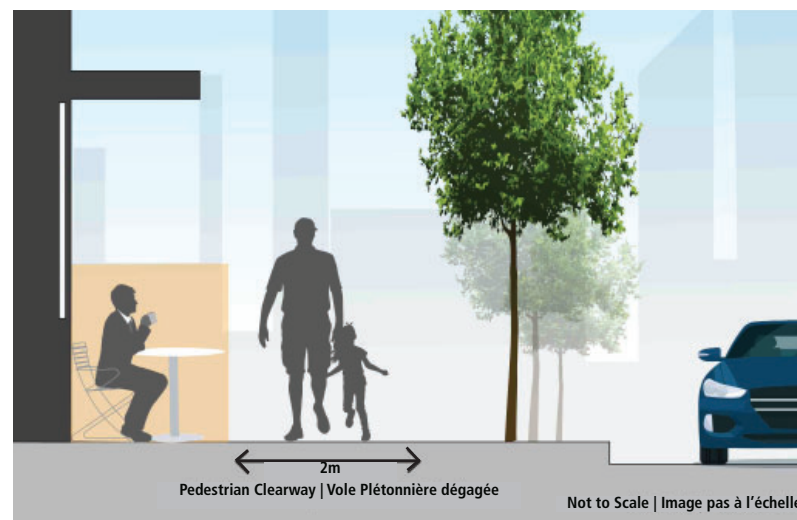


Diagramme 7

## 1.2 La terrasse attenante

La terrasse attenante est aménagée sur le trottoir ou sur la banquette jouxtant l'établissement correspondant, ce qui permet de dégager la voie piétonne entre la terrasse et le bord du trottoir. Si elle porte le nom de terrasse « attenante », c'est parce qu'elle est située directement à côté du mur de l'établissement correspondant, sur le trottoir ou sur la banquette de la Ville.

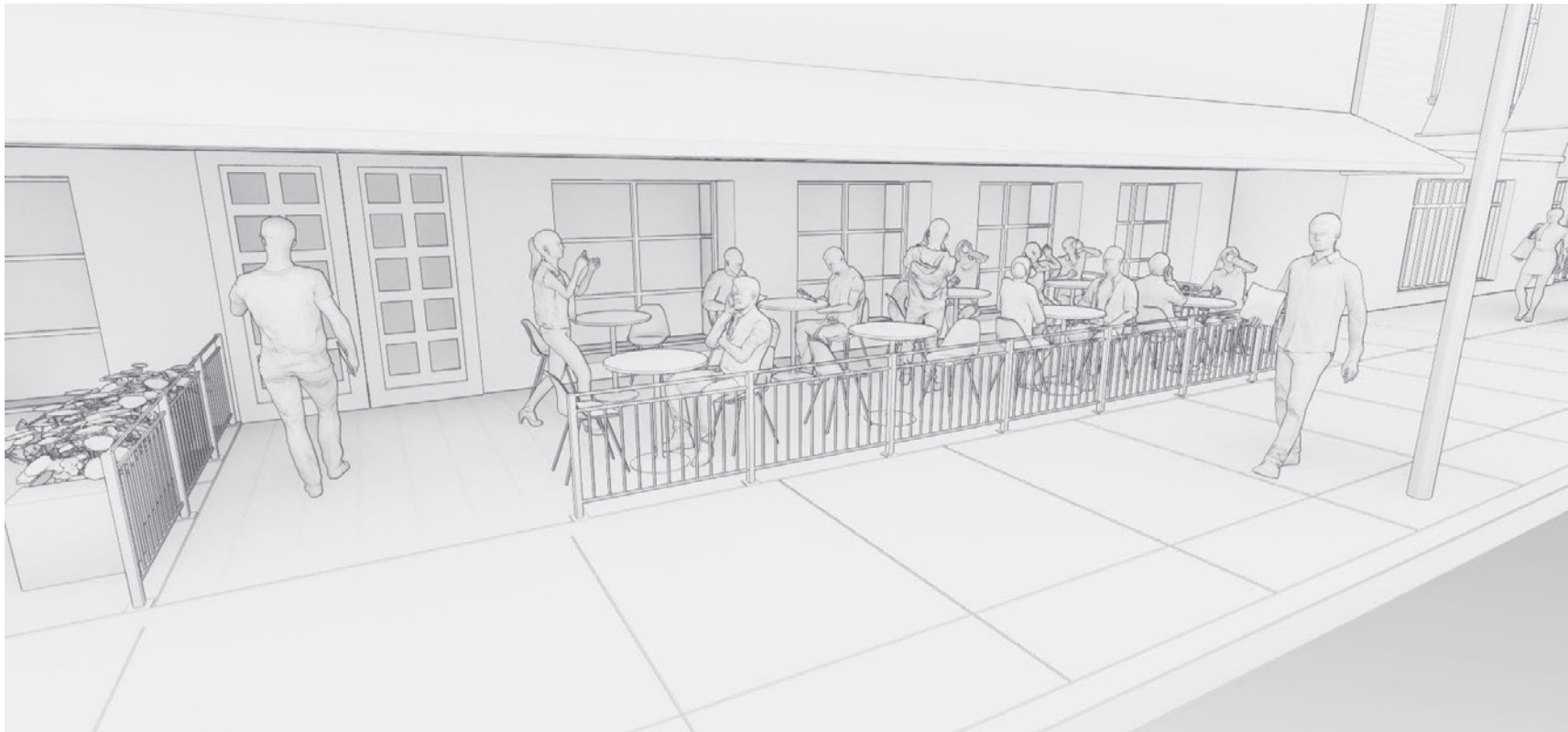


Diagramme 8

# 1 LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

## La terrasse attenante

### 1 Caractéristiques

- a. Il s'agit d'une option pour les établissements qui souhaitent aménager une terrasse sur le trottoir jouxtant directement leur établissement. La terrasse attenante se trouve au même endroit que la petite terrasse de café; elle est toutefois plus vaste, elle peut accueillir plus de clients et est soumise à des exigences différentes en vertu du permis d'emprise.
- b. Ce modèle est idéal pour les établissements attenants à un trottoir ou une banquette large. Il doit permettre de dégager une voie piétonne d'au moins 2 m de largeur entre la terrasse et la bordure du trottoir.
- c. On peut exploiter cette terrasse en été en hiver.
- d. Ce modèle peut comprendre des éléments comme des plateformes, des cloisons, des tables, des chaises, des auvents, des parapluies, des parasols et des platebandes décoratives.

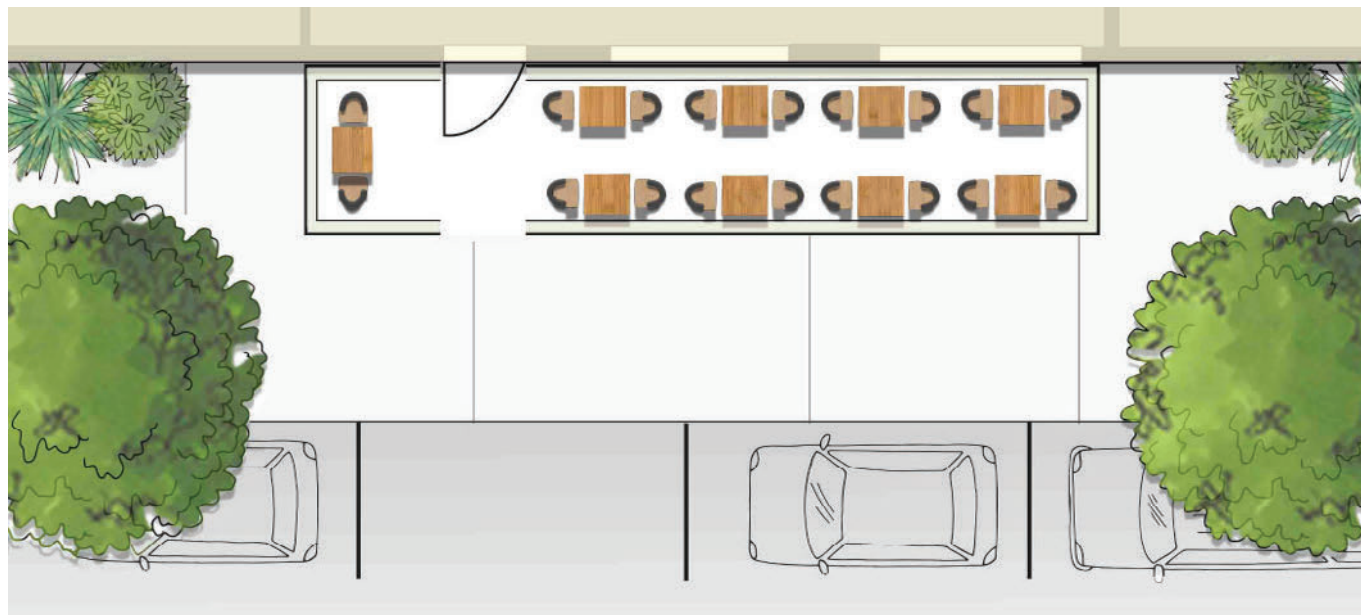


Diagramme 9

**1 Exigences**

- a. Permis d'emprise
- b. Voie piétonne dégagée d'au moins 2 m de large, notamment dans les points de rétrécissement, par exemple entre la terrasse et les panneaux indicateurs, les supports à vélo et les lampadaires, entre autres.
- c. Il faut indiquer les dimensions du site sur le plan d'implantation et les dessins en élévation déposés pour faire approuver la demande de permis.
- d. La capacité d'accueil est limitée au nombre de clients que l'espace permet d'accueillir.

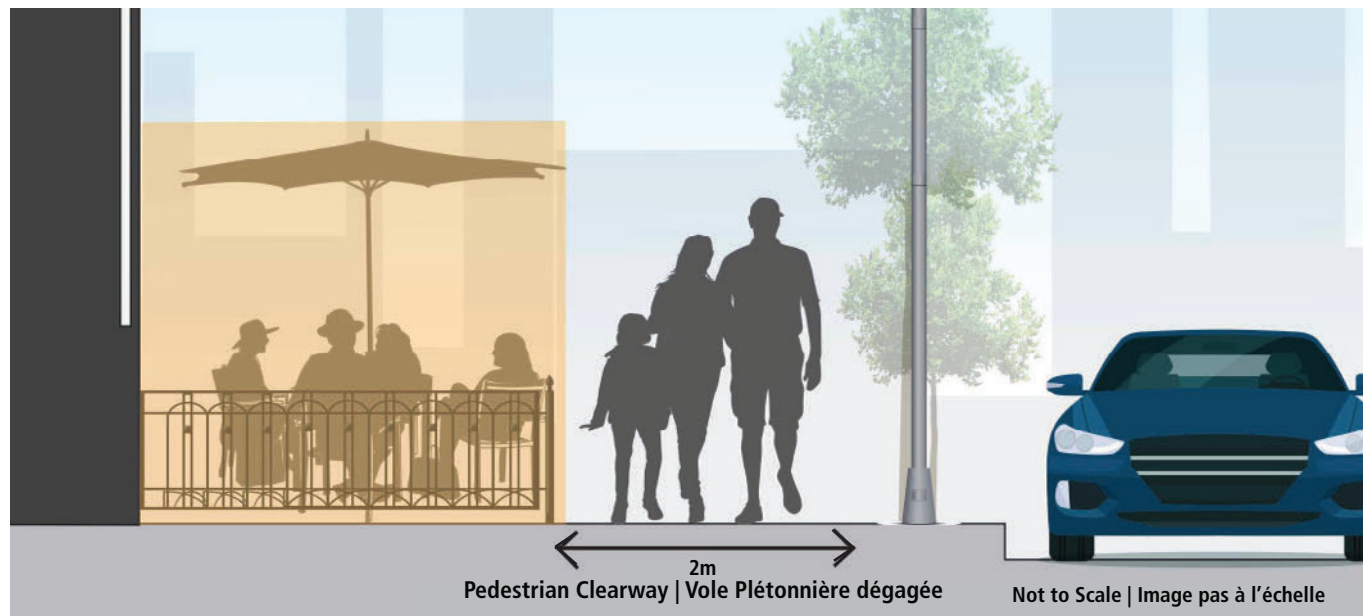


Diagramme 10

# 1

## LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

### La terrasse en bordure de rue

#### 1.3 La terrasse en bordure de rue

- 2 La terrasse en bordure de rue est aménagée sur la partie du trottoir ou de la banquette qui jouxte la chaussée, ce qui permet de ne pas interrompre le trottoir entre l'établissement et la terrasse. Si son appellation indique qu'elle est aménagée « en bordure de rue », c'est parce qu'elle se trouve sur le côté du trottoir ou de la banquette qui jouxte la bordure de rue, à côté de la chaussée.

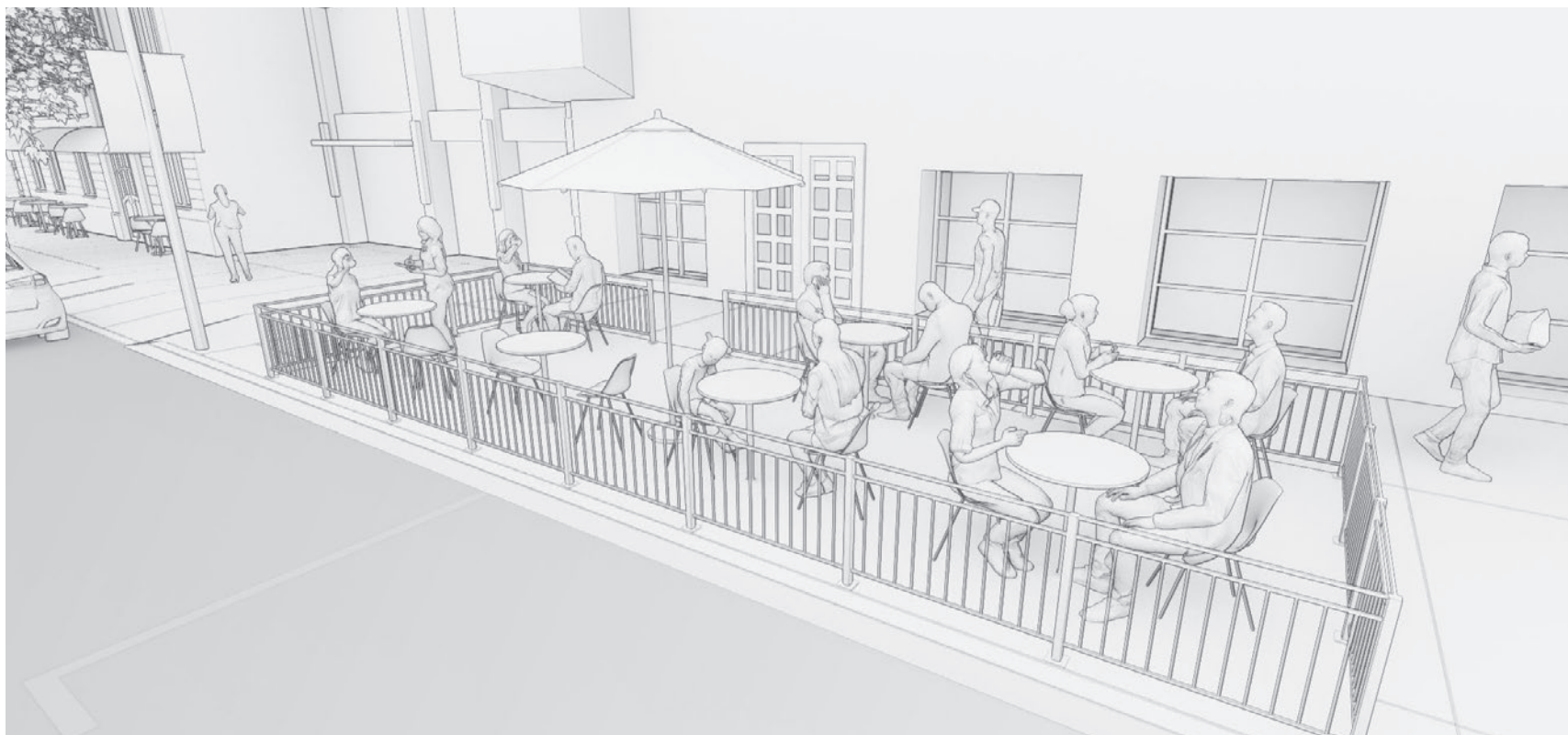


Diagramme 11

**1 Caractéristiques**

- a. Il s'agit d'une option pour les établissements qui souhaitent aménager une terrasse sur le trottoir ou sur la banquette, sur le bord de la chaussée.
- b. Ce modèle est idéal pour les établissements donnant sur un large trottoir ou une large banquette et souhaitant conserver en face un tronçon non obstrué du trottoir. Puisque ce modèle de terrasse est aménagé sur la partie du trottoir qui jouxte la bordure de trottoir, il assure la continuité du trottoir entre l'établissement et la terrasse.
- c. On peut exploiter cette terrasse en été en hiver.
- d. Ce modèle peut comprendre des éléments comme des plateformes, des cloisons, des tables, des chaises, des auvents, des parapluies, des parasols et des plate-bandes décoratives.

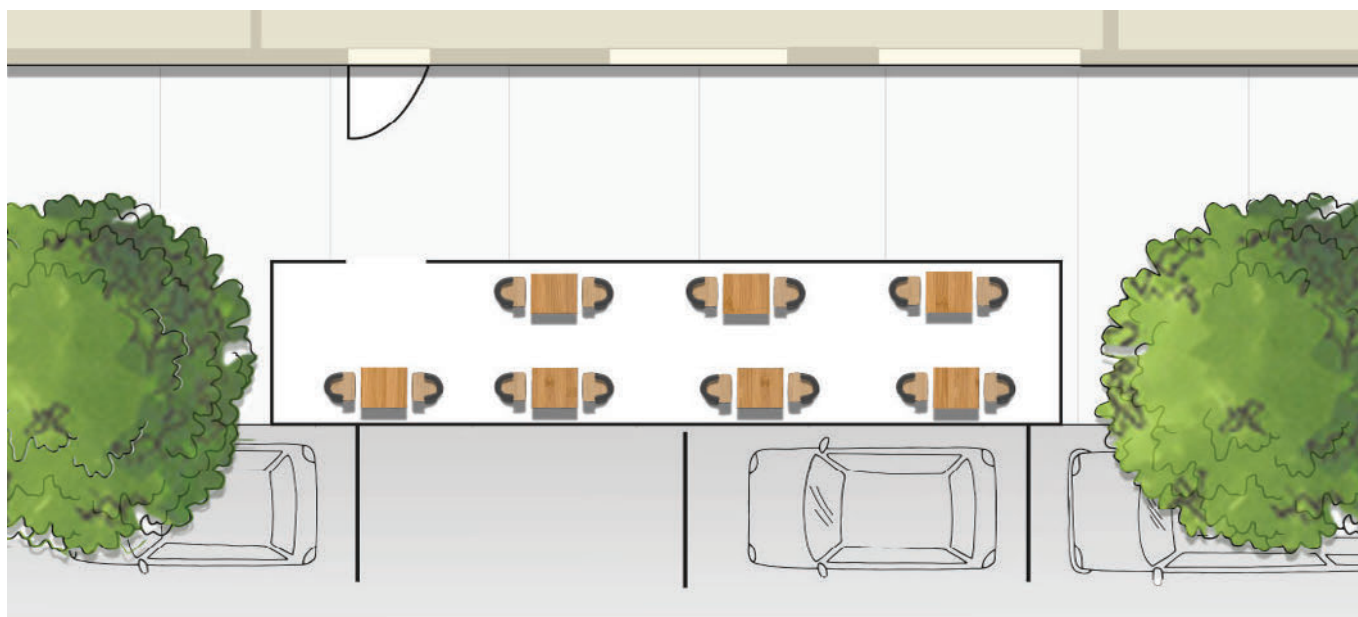


Diagramme 12

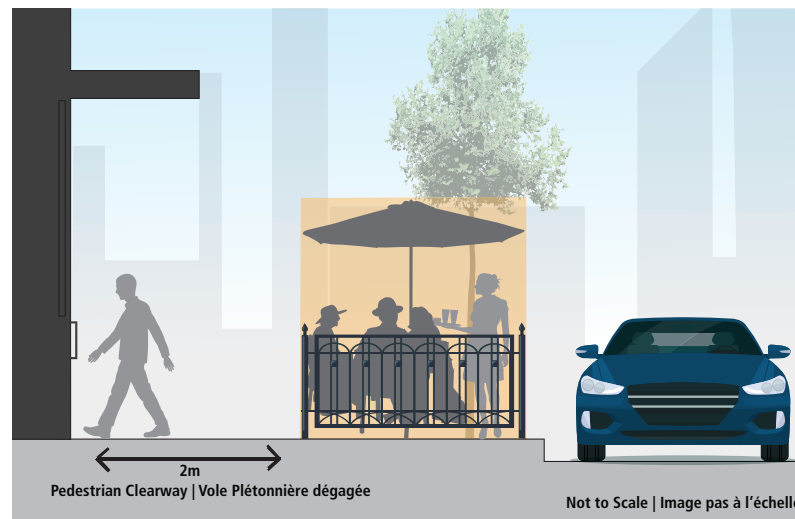
# 1

## LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

## La terrasse en bordure de rue

### 1 Exigences

- a. Permis d'emprise
- b. Voie piétonne dégagée d'au moins 2 m de large, notamment dans les points de rétrécissement, par exemple entre la terrasse et les panneaux indicateurs, les supports à vélo et les lampadaires, entre autres.
- c. Prévoir un retrait de 0,8 m à partir de la bordure de la rue attenante à la chaussée; s'il n'y a pas de bordure de trottoir, prévoir un retrait de 0,8 m à partir de la chaussée.
- d. On ne peut l'aménager sous des arbres que dans les cas où la hauteur de passage sous les arbres est d'au moins 2,4 m.
- e. Il ne faut pas aménager ce modèle de terrasse dans le triangle de visibilité de 3 m aux intersections.
- f. Il ne faut pas l'aménager non plus à moins de 15 m derrière un arrêt d'autobus, afin de prévoir les déplacements des usagers.
- g. Il ne faut pas suspendre de parapluies ou d'autres articles au-dessus de la chaussée.
- h. Les dimensions du site doivent être indiquées sur le plan déposé pour faire approuver la demande de permis.
- i. La capacité d'accueil est limitée au nombre de clients que l'espace permet d'accueillir.



## 1.4 La terrasse sur la chaussée

La terrasse sur la chaussée est aménagée sur un terrain de stationnement qui a été converti dans la voie extérieure de la chaussée, devant l'établissement ou à côté de cet établissement. Si on dit qu'elle est « aménagée sur la chaussée », c'est parce qu'il s'agit de la seule terrasse qu'on peut aménager sur la rue ou sur la chaussée; tous les autres modèles de terrasses sont aménagés sur le trottoir ou sur la banquette.

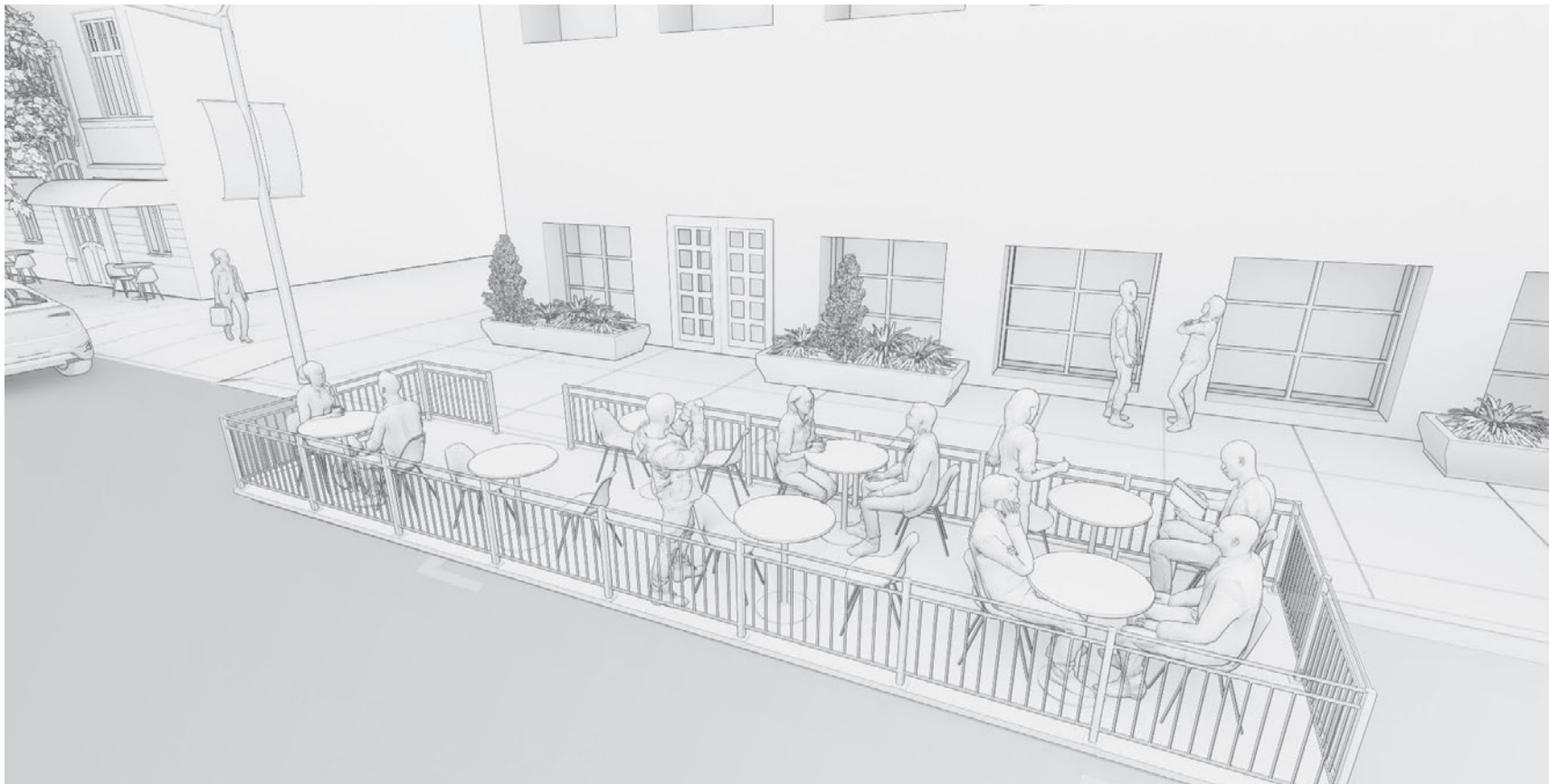


Diagramme 14

# 1 LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

## La terrasse sur la chaussée

### 1 Caractéristiques

- a. Il s'agit d'une option pour les établissements qui souhaitent aménager une terrasse sur la chaussée.
- b. Ce modèle est idéal pour les établissements qui donnent sur des places de stationnement en surface sur la chaussée. Ce modèle de terrasse sur la chaussée est aménagé dans un espace de stationnement converti dans la voie extérieure de la chaussée; il faut donc que les places de stationnement soient disponibles. Pour s'assurer que cette terrasse ne gêne pas la circulation automobile existante, il faut que les places de stationnement soient disponibles en permanence, et non seulement pendant certaines périodes du jour.
- c. Ce modèle est idéal pour les établissements qui souhaitent désencombrer tout le trottoir adjacent. Puisque cette terrasse est aménagée sur la chaussée, il n'est pas nécessaire de détourner la circulation piétonne.
- d. Ce modèle est idéal pour les établissements qui souhaitent exploiter leur terrasse durant l'été seulement. La Ville ne délivre pas de permis pour l'exploitation des terrasses sur la chaussée en hiver.
- e. Ce modèle peut comprendre des éléments comme des plateformes, des cloisons, des tables, des chaises, des auvents, des parapluies, des parasols et des platebandes décoratives.

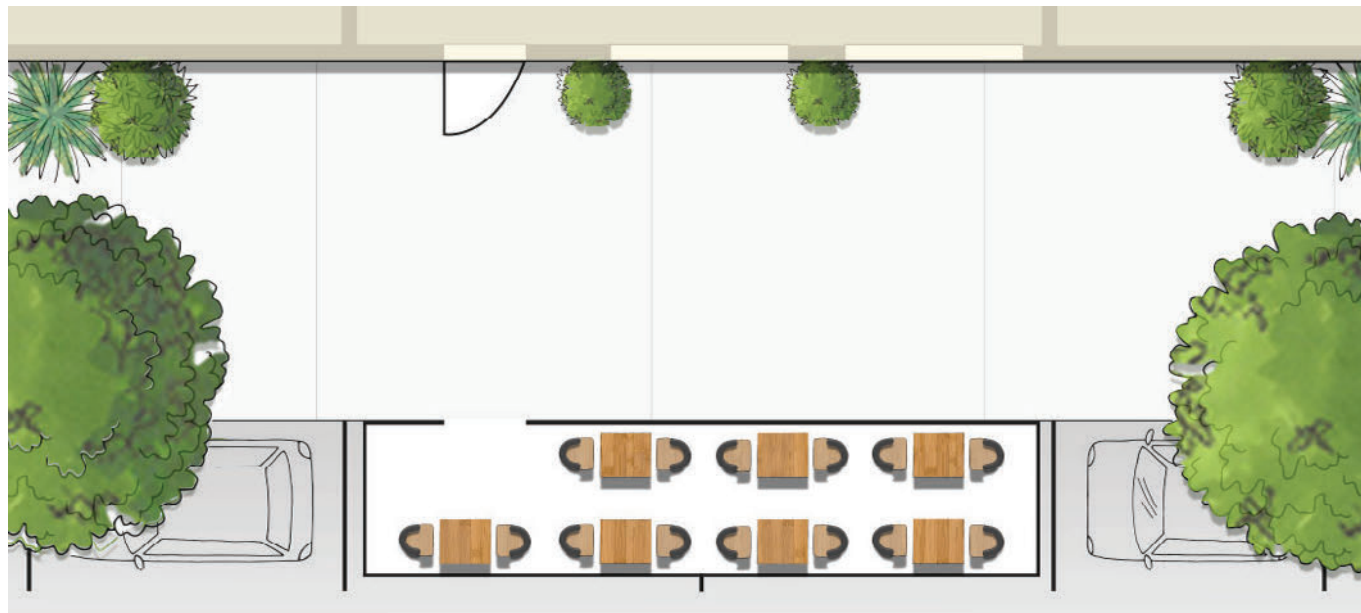


Diagramme 15

## 1 Exigences

- a. Permis d'emprise délivrable uniquement pour le permis d'exploitation en été.
- b. Il faut construire cette terrasse en reliant à la plateforme une barrière verticale d'au moins 0,9 m de hauteur.
- c. Il ne faut pas qu'il y ait d'obstacle en hauteur qui déborde le périmètre de la terrasse sur la chaussée du côté de la voie de circulation.
- d. Il faut l'aménager dans une rue dans laquelle la vitesse des voitures est limitée à 50 km/h.
- e. Il faut l'aménager dans un lieu où le stationnement est autorisé en permanence.
- f. Il faut l'aménager sur une voie dans laquelle il n'y a jamais de circulation automobile, tout au long de la journée.
- g. Il faut l'aménager sur une surface de chaussée dont la pente est d'au plus 5 % et la pente de la terrasse, depuis la bordure de la route jusqu'à la limite extérieure de la terrasse ou du mini-parc, doit être d'au plus 2 %.
- h. Il faut avoir l'approbation du chef du Service des incendies quand la terrasse accuse un retrait de moins de 1,5 m par rapport à une borne-fontaine.
- i. Il faut l'exploiter durant l'été seulement; les terrasses exploitées en hiver ne sont pas autorisées.
- j. Il faut indiquer les dimensions du site sur le plan d'implantation et les dessins en élévation déposés pour faire approuver la demande de permis.
- k. La capacité d'accueil est limitée au nombre de clients que l'espace permet d'accueillir.
- l. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document de la Ville d'Ottawa intitulé « Normes relatives aux placettes sur rue ».

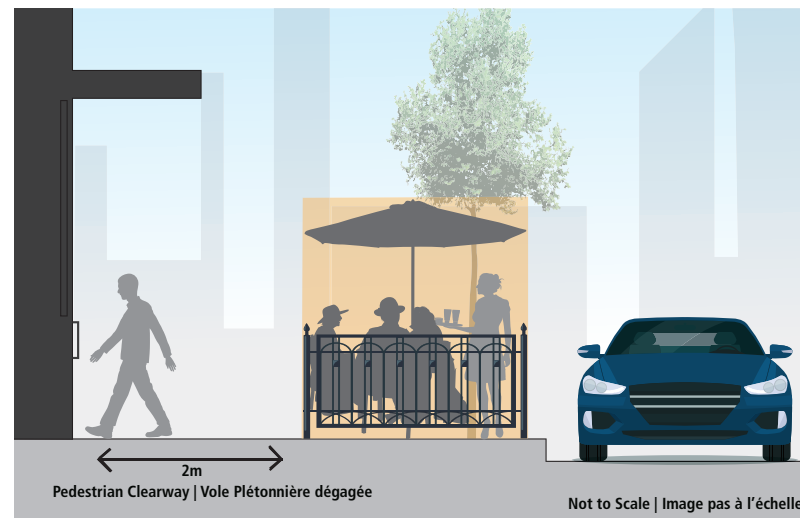


Diagramme 16

# 1 LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

## La terrasse mixte

### 1.5 La terrasse mixte

La terrasse mixte est aménagée dans deux zones distinctes de l'emprise, selon les options décrites auparavant dans ce document pour les modèles de conception. Dans l'exemple que nous donnons dans le diagramme ci-après, le modèle comprend une terrasse attenante et une terrasse sur la chaussée.

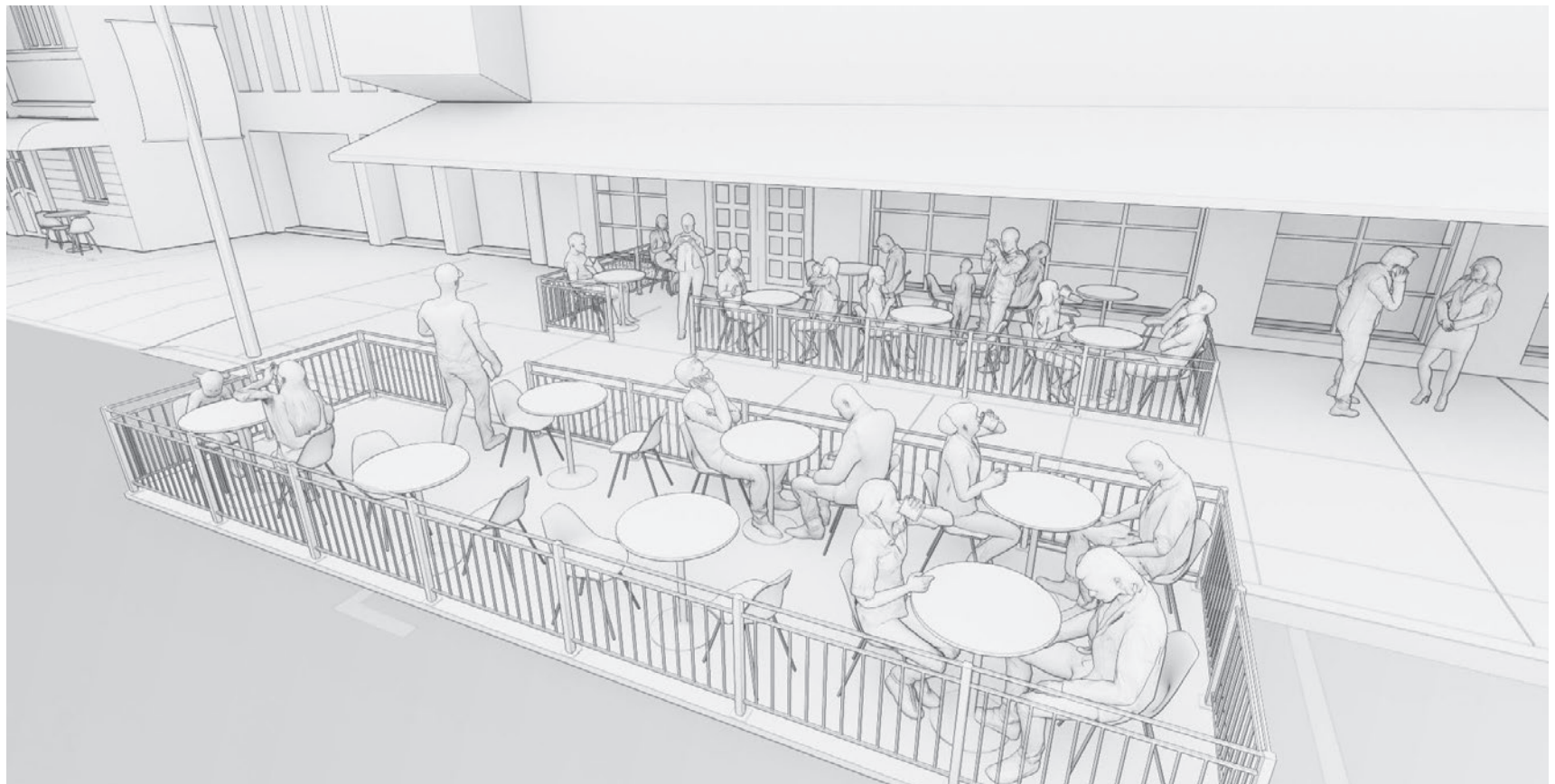


Diagramme 17

## 1 Caractéristiques

- a. Il s'agit d'une option pour les établissements qui souhaitent aménager ces deux modèles de terrasse.
- b. Elle est idéale pour les établissements qui ont suffisamment de place dans l'emprise pour aménager différents types d'options de modèles de terrasse.
- c. Elle est aussi idéale pour les établissements qui veulent accueillir des clients en grand nombre et qui peuvent répondre à toutes les exigences des options qu'ils sélectionnent parmi les différents modèles de terrasse.

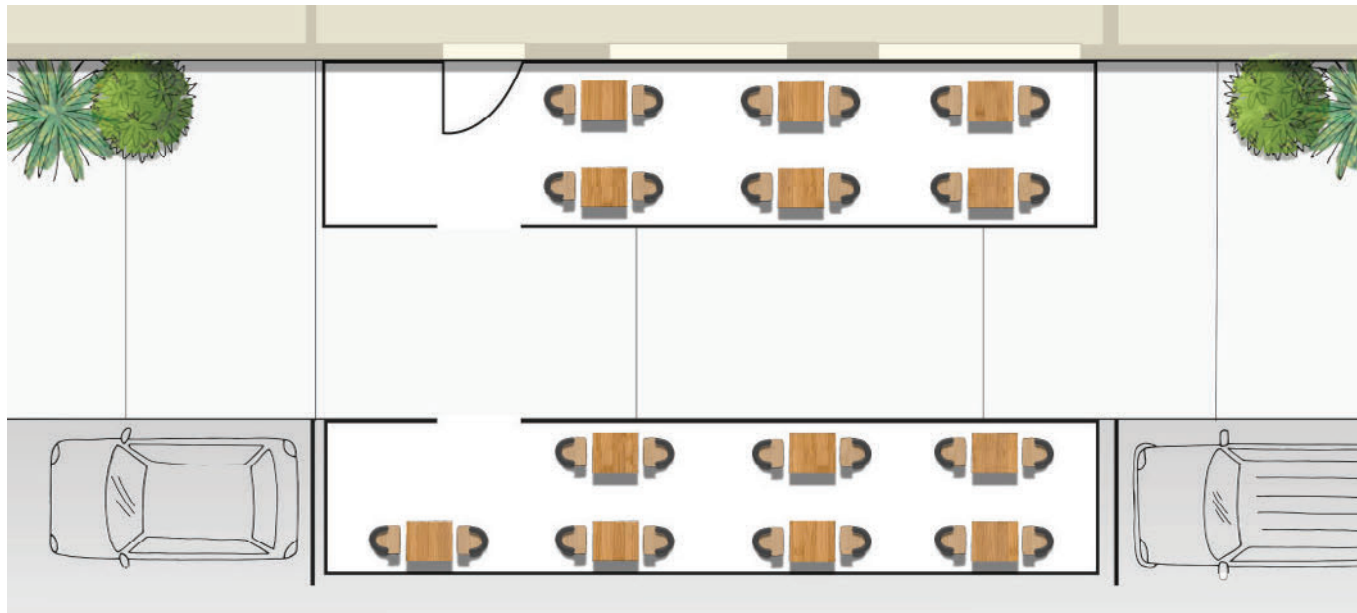


Diagramme 18

# 1 LES OPTIONS POUR LA CONCEPTION

## La terrasse mixte

### 1 Exigence

- a. Il faut respecter toutes les exigences de l'option sélectionnée pour le modèle de terrasse.

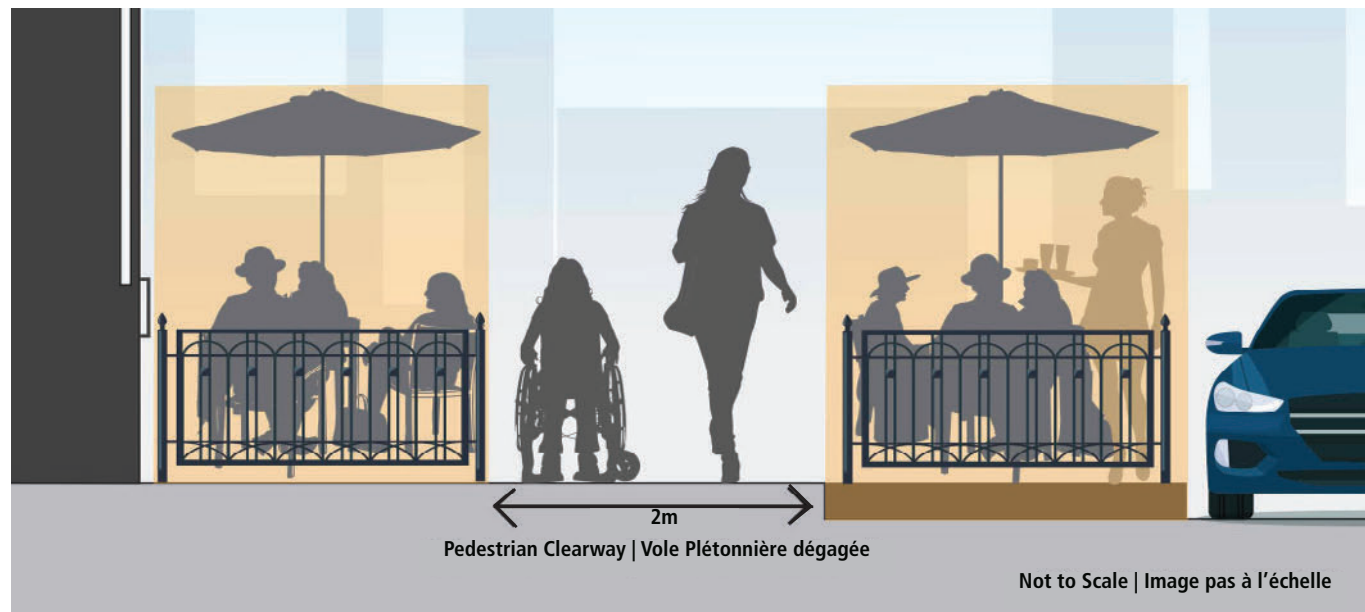


Diagramme 19



## 2.0 LES LIGNES DE CONDUITE DE LA CONCEPTION

Cette section porte sur les grandes lignes de conduite à suivre dans la conception des terrasses commerciales qui peuvent être aménagées sur le domaine public ou sur le domaine privé. Cette section fait état des questions suivantes ::

- les relations de bon voisinage;
- l'esthétique de la terrasse;
- les secteurs prioritaires de la conception;
- le patrimoine.

## 2 LES LIGNES DE CONDUITE DE LA CONCEPTION Les relations de bon voisinage

### 2.1 Les relations de bon voisinage :

Pour favoriser les relations de bon voisinage et minorer les impacts négatifs potentiels de la terrasse sur les aménagements résidentiels voisins, les exploitants de terrasses sont invités à :

- 1 prendre les devants et communiquer avec leurs voisins pour leur donner le nom de la personne à contacter directement afin de résoudre les problèmes qui pourraient se produire dans l'exploitation de la terrasse;
- 2 tenir compte des incidences du bruit en limitant l'utilisation des haut-parleurs en plein air ou d'autres systèmes de sonorisation amplifiée dans les terrasses aménagées dans l'emprise. Il faut respecter le Règlement sur le bruit, le Règlement régissant les terrasses sur emprise et les dispositions sur le bruit du Règlement de

zonage. L'article 85 du Règlement de zonage interdit l'utilisation de systèmes de sonorisation amplifiée sur les terrasses privées en plein air dans un rayon de moins de 30 m d'une zone résidentielle attenante (Figures 2 et 3);

- 3 tenir compte des incidences sur la protection de la vie privée en prévoyant de masquer adéquatement la terrasse et d'atténuer le débordement lumineux. Il faut respecter les dispositions sur le masquage du Règlement de zonage et envisager d'utiliser des luminaires défilés qui n'ont pas d'incidence sur les propriétés.
- 4 Tenir compte des incidences sur la qualité de l'air en aménageant les zones désignées pour la clientèle des fumeurs pour qu'elles soient à l'écart des propriétés voisines et à au moins 9 m d'une zone dans laquelle on sert les aliments et les boissons.



Figure 2



Figure 3

## Les relations de bon voisinage LES LIGNES DE CONDUITE DE LA CONCEPTION 2

- 5 tenir compte des impacts visuels en minorant l'encombrement visuel grâce à des enseignes et à des banderoles bien proportionnées;
- 6 tenir compte de l'usage que fait le grand public de la rue publique attenante :
  - a. en veillant à ce qu'il y ait une voie piétonne dégagée ou un parcours de déplacement sans obstacles, d'au moins 2 m de largeur, sur le trottoir de la Ville. L'objectif consiste à s'assurer que cette voie piétonne dégagée est le plus en ligne droite possible afin de permettre aux piétons de se déplacer facilement (Figure 4);
  - b. en faisant appel à un système de réservation pour éviter les files d'attente qui bloquent le trottoir et

qui gênent les déplacements des piétons le long de la rue. Les files d'attente dans les établissements ne doivent pas nuire aux déplacements sur la voie piétonne dégagée le long du trottoir public;

- c. en posant les enseignes-chevalets de façon à ne pas dépasser la ligne de façade pour éviter qu'elles bloquent le trottoir (Figure 5);
- d. en veillant à ce que les structures et les fonctions décoratives de la terrasse ne débordent pas le périmètre de cette terrasse.

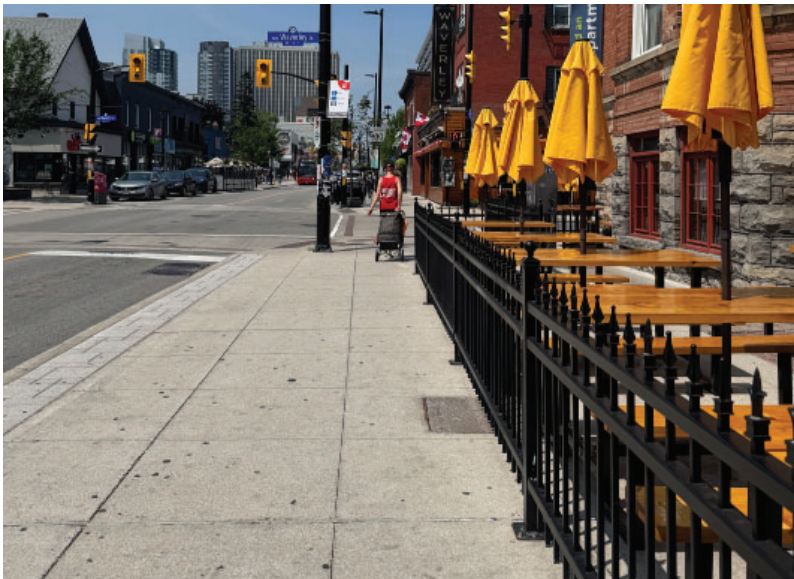


Figure 4



Figure 5

### 2.2 L'esthétique de la terrasse

- 1 Il faut choisir un thème cohérent pour le mobilier et les éléments de la terrasse. Le mobilier comprend les tables, les chaises et les meubles de détente. Les éléments de la terrasse sont constitués de la végétation saisonnière, des éléments décoratifs distincts de la végétation, des parapluies, des cloisons et des enseignes. Le thème retenu doit :
  - a. s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et du paysage urbain (Figure 6);
  - b. prévoir un choix de matériaux, une palette de coloris et des éléments esthétiques uniformes (Figure 7).
- 2 Il faut offrir aux utilisateurs une expérience cohérente, en veillant à ce que la localisation et les modèles de conception des terrasses soient compatibles avec la programmation et les événements qui se déroulent dans l'emprise municipale. Pour atteindre cet objectif, on invite les exploitants de terrasse à se concerter avec la Ville d'Ottawa et les administrations locales comme les organismes des zones d'amélioration commerciale, les associations communautaires, les conseillers municipaux et la Commission de la capitale nationale et à les consulter. Cette concertation est très importante dans les zones qui recoupent les intérêts de différentes administrations, par exemple le marché By ou la rue Sparks.



Figure 6



Figure 7

## 2.3 Les secteurs prioritaires de la conception

- 1 L'on s'attend à ce que le modèle des terrasses à aménager dans les secteurs prioritaires de la conception, dont les quartiers économiques spéciaux, ainsi que dans les secteurs définis dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa (dans les annexes C7-A et C7-B du Plan officiel) soit rehaussé. Les terrasses aménagées dans ces secteurs doivent être à la hauteur de l'investissement consacré au domaine public, en plus d'assurer l'excellence dans l'aménagement et la conception de l'espace, pour concourir dans l'ensemble à l'image de marque d'Ottawa. Il s'agit des secteurs suivants.
  - a. le marché By;
  - b. la Cité parlementaire et le boulevard de la Confédération;
  - c. le canal et les secteurs spéciaux;



Figure 8

- d. les couloirs de rues principales et les couloirs mineurs dans le transect du cœur du centre-ville;
  - e. le parc Lansdowne;
  - f. les secteurs spéciaux des îles de la rivière des Outaouais;
  - g. les couloirs de rues principales et les carrefours hors du cœur du centre-ville;
  - h. le cœur des villages;
  - i. le quartier économique de Kanata-Nord.
- 2 Les terrasses exploitées dans les secteurs prioritaires de la conception durant l'hiver doivent être :
  - a. animées grâce à l'éclairage et à des pots décoratifs hivernaux;
  - b. déneigées et débarrassées des débris à intervalles réguliers, en plus des travaux de nettoyage des trottoirs, dans le cadre des Normes de qualité de l'entretien de la Ville.



Figure 9

#### 2.4 Le patrimoine

- 1 Il faut respecter et considérer la valeur de patrimoine culturel et les caractéristiques des propriétés patrimoniales désignées en s'en remettant aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada de Parcs Canada ainsi qu'aux lignes de conduite ou aux plans applicables aux districts de conservation du patrimoine
- 2 Les terrasses construites non loin des bâtiments patrimoniaux désignés doivent (Figure 10) :
  - a. éviter de masquer les façades des immeubles;
  - b. comprendre des éléments simples et discrets, sans nuire au caractère patrimonial des immeubles voisins.
- 3 Les terrasses et leurs éléments ne doivent pas être ancrés sur les bâtiments patrimoniaux désignés.



Figure 10



## 3.0 LES DÉTAILS DE LA CONCEPTION

Cette section porte sur les détails spécifiques de la conception des terrasses commerciales; ces détails s'appliquent au domaine public comme au domaine privé. Cette section fait état des éléments suivants :

- le mobilier;
- les parapluies et parasols;
- les cloisons;
- l'éclairage;
- la végétation;
- les éléments décoratifs distincts de la végétation sur les terrasses.

# 3 LES DÉTAILS DE LA CONCEPTION

## Le mobilier

### 2.4 Le mobilier

- 1 Le mobilier de terrasse dont il est question dans cette section comprend les tables, les chaises et les meubles de détente. Le mobilier de terrasse en plein air doit résister aux intempéries, en plus d'être durable et sécuritaire pour pouvoir résister aux intempéries d'Ottawa. Il est déconseillé d'utiliser le bois non traité, les plastiques cassables et les tissus non imperméables (Figure 11).
- 2 Il faut s'assurer que le mobilier est bien entretenu, propre, non terni, sans corrosion ni échardes, bosses et peinture écaillée (Figure 12).
- 3 Il faut prévoir des meubles confortables, qui peuvent aussi être utilisés massivement et résister aux intempéries.
- 4 Il faut prévoir du mobilier facile à déplacer et de petites tables pour améliorer la souplesse dans l'aménagement et pour que les terrasses soient accessibles pour ceux qui se déplacent à l'aide de dispositifs d'aide à la mobilité.



Figure 11



Figure 12

- 5 Il faut prévoir des tables dont la hauteur est variée pour permettre aux personnes en situation de handicap, aux aînés et aux jeunes enfants d'avoir facilement accès aux tables. Il faut éviter d'offrir exclusivement des tables hautes et des tabourets de bar.
- 6 Il faut prévoir des distances suffisantes entre les éléments du mobilier de la zone de la terrasse pour accueillir les personnes qui se servent de dispositifs d'aide à la mobilité (Figures 13 et 14).
- 7 Il faut prévoir un parcours de déplacement uniforme et accessible, d'au moins 1,1 m de largeur dans l'ensemble de l'espace et prévoir un rayon de virage de 1,7 m à l'intention des personnes qui se servent de dispositifs d'aide à la mobilité.
- 8 Les terrasses exploitées en hiver doivent :
  - a. être utilisées activement par les clients;
  - b. ne pas servir à ranger le mobilier saisonnier qui n'est pas utilisé;
  - c. rester déneigées et débarrassées des débris pour être accessibles en permanence.



Figure 13



Figure 14

# 3 LES DÉTAILS DE LA CONCEPTION

## Les parapluies et parasols

### 3.2 Les parapluies et parasols

- 1 Il faut assurer le confort des clients et leur permettre de s'asseoir à l'ombre en faisant appel à des parapluies ou à des parasols. Ces éléments doivent :
  - a. éviter de déborder le périmètre de la superficie de la terrasse (Figures 15 et 16);
  - b. avoir une hauteur qui ne gêne pas la voie piétonne dégagée lorsqu'ils sont ouverts;
  - c. être fabriqués dans des matériaux durables résistants aux intempéries par exemple la toile à décor;
  - d. avoir des dimensions adaptées à l'espace. Les parapluies ou les parasols carrés sont plus économes d'espace sur les terrasses dont la superficie est limitée.



Figure 15



Figure 16

## 3.3 Les cloisons

1. Toutes les cloisons doivent respecter les règlements municipaux et les lois provinciales. Elles doivent :
  - a. avoir un périmètre délimité conformément aux exigences de la loi de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO);
  - b. respecter les exigences relatives à la hauteur du Règlement régissant les terrasses sur emprise de la Ville d'Ottawa;
  - c. être autonomes, stables et bien équilibrées;
  - d. pouvoir s'enlever facilement de l'emprise publique;
  - e. être solidement construites.
2. Les cloisons doivent être constituées de matériaux durables, sécuritaires et résistants aux intempéries, dont le métal ou le bois fini. Les matériaux de tissu, de toile à décor, de bois non fini et de plexiverre sont déconseillés (Figure 17).
3. Pour permettre aux personnes malvoyantes ou non voyantes de se déplacer dans les alentours des cloisons des terrasses, ces cloisons doivent être conçues pour s'assurer qu'elles se trouveront dans le rayon d'une canne utilisée pour se déplacer; autrement dit, elles doivent être « repérables à l'aide d'une canne ». Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Règlement régissant les terrasses sur emprise et les Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa. Pour être repérables à l'aide d'une canne :
  - a. les différents poteaux de la cloison ne doivent pas accuser un écart de plus de 0,5 m l'un par rapport à l'autre, et les cloisons doivent comprendre un rail de fargue. S'il n'y a pas de rail de fargue, les différents poteaux ne doivent pas accuser un écart de plus de 0,3 m;
  - b. il faut envisager d'aménager une clôture, puisqu'il s'agit du type de cloison le plus facile à détecter à l'aide d'une

canne (au lieu de se servir d'une corde, d'une chaîne ou de jardinières pour délimiter la terrasse);

- c. il ne doit pas y avoir un écart de plus de 0,6 m entre le bas des cloisons et la surface du sol;
- d. il faut que les cloisons soient repérables à l'aide d'une canne sur la lisière avant (soit la cloison de la terrasse donnant directement sur le trottoir) ainsi que sur le bord extérieur (soit la cloison située à l'opposé sur la terrasse);
- e. il faut prévoir des cloisons dans un coloris qui contraste avec celui de la surface du sol pour en améliorer la visibilité.



Figure 17

### 3.4 L'éclairage

- 1 L'éclairage permet d'animer et d'ambiancer les terrasses.
- 2 La conception de l'éclairage doit s'harmoniser avec les accessoires de la terrasse et le style du paysage urbain.
- 3 Il faut assurer les déplacements des piétons et la sécurité des clients et du personnel quand il s'agit de prendre des décisions sur les points d'installation de l'éclairage de la terrasse.
  - a. Les guirlandes électriques doivent être assez hautes pour permettre de se déplacer librement (Figure 18).
  - b. Il faut prévoir de bien éclairer les passages internes et les entrées de la terrasse (Figure 19).
- 4 L'éclairage ne doit pas causer de pollution lumineuse ni être tourné directement vers les aménagements attenants.
- 5 Il est interdit de poser des appareils d'éclairage décoratifs sur les arbres appartenant à la Ville dans l'emprise, à moins d'avoir l'autorisation des Services forestiers de la Direction générale des travaux publics de la Ville d'Ottawa.



Figure 18



Figure 19

## 3.5 La végétation

- 1 Toute la végétation doit :
  - a. pouvoir s'enlever facilement de l'emprise publique;
  - b. ne pas déborder le périmètre de la superficie de la terrasse ni gêner la voie piétonne dégagée.
- 2 Il faut prévoir, pour tous les végétaux, un volume de sol suffisant pour favoriser la croissance. On doit pouvoir arroser les végétaux à la main ou en faisant appel à un système d'arrosage artisanal ou préfabriqué.
- 3 Il faut intégrer la végétation en se servant de jardinières suspendues, de pots au sol ou de jardinières suspendues aux cloisons des terrasses ou intégrées dans les terrasses mêmes (Figure 21).
- 4 Il faut prévoir des végétaux dont l'ampleur s'harmonise avec la taille de la terrasse.



Figure 20

- 5 Il faut placer les végétaux dans les zones dans lesquelles ils seront le plus visibles. Il faut penser que lorsque les clients sont assis ou se tiennent debout, la hauteur de leur regard est généralement comprise entre 0,6 m et 1,8 m (Figure 20).
- 6 Il faut créer un profil volumineux abondant pour les végétaux en jardinière, en prévoyant de planter un grand nombre de fleurs ou de végétaux.
- 7 Pour alléger le poids d'une jardinière, il faut prévoir de remplir la moitié du bas d'une matière inerte légère, puis de se servir d'un pot ou d'un sac de culture pour la terre et les végétaux sur le dessus.
- 8 Sur les terrasses commerciales privées, il faut penser à prévoir un écran paysager entre la terrasse et les services au volant ou les places de stationnement.



Figure 21

# 3 LES DÉTAILS DE LA CONCEPTION Les éléments décoratifs distincts de la végétation sur les terrasses

## 3.6 Les éléments décoratifs distincts de la végétation sur les terrasses

- 1 Les plantes artificielles permettent de rehausser l'attrait visuel des terrasses dans les cas où il n'est pas possible de faire pousser des plantes naturelles. Voici les options qui s'offrent à vous :
  - a. les vignes artificielles sur le treillage pour améliorer l'ambiance et l'ombrage;
  - b. les murs verts artificiels sur les cloisons dans les cas où l'opacité des murs ne cause pas d'inconvénient;
  - c. des plantes artificielles dans les pots décoratifs hivernaux sur les terrasses exploitées en hiver.
- 2 On peut faire appel à des éléments décoratifs distincts des végétaux pour unifier visuellement les terrasses et produire un attrait visuel. Vous pouvez faire appel (Figures 22 et 23) :
  - a. à un éclairage d'ambiance;
  - b. à différents coloris;
  - c. à des murales;
  - d. à des œuvres d'art, dont des sculptures;
  - e. à des tableaux à craie.



Figure 22



Figure 23



## LES CRÉDITS DES IMAGES

# LES CRÉDITS DES IMAGES

**Figure de l'image de la première de couverture** : CSW Landscape Architects Limited et la Ville d'Ottawa.

**Figure du point « 1.0 Introduction »** : LadyPhotos pour Shutterstock. Gracieuseté de LadyPhotos pour Shutterstock.

**Diagrammes 1, 2, 3 et 4 (images des objectifs)** : CSW Landscape Architects Limited et la Ville d'Ottawa.

**Figure 1 (image de geoOttawa)** : geoOttawa, Ville d'Ottawa.

**Figure du point « 2.0 Les options pour la conception » pages 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9** : Karanpreet Kaur. Reproduction : gracieuseté de Karanpreet Kaur.

**Diagrammes 5, 8, 11, 14 et 17 (modélisation en 3D des options pour la conception des terrasses)** : CSW Landscape Architects Limited et la Ville d'Ottawa.

**Diagrammes 7, 10, 13, 16 et 19 (profils en travers des options de modèles de terrasses)** : Ville d'Ottawa.

**Diagrammes 6, 9, 12, 15 et 18 (vues en plan des options de modèles de terrasses)** : Ville d'Ottawa; rendus de Karanpreet Kaur.

**Figure du point « 3.0 Les lignes de conduite pour la conception », pages 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22 et 23** : Karanpreet Kaur. Reproduction : gracieuseté de Karanpreet Kaur.

**Figure 10 (illustration en noir et blanc d'une terrasse dans un contexte patrimonial)** : A-Digit pour iStockphoto. Gracieuseté de A Digit pour iStockphoto.

**Figure 12 (photo du mobilier d'une terrasse)** : Timof pour Shutterstock. Gracieuseté de Timof pour Shutterstock.

**Figure 17 (illustration en couleur de la toison d'une terrasse)** : A-Digit pour iStockphoto. Gracieuseté de A-Digit pour iStockphoto.

**Figure de la page « Les crédits des images »** : Karanpreet Kaur. Reproduction : gracieuseté de Karanpreet Kaur.

# LES COORDONNÉES ET LES DOCUMENTS À CONSULTER

## Coordonnées

Bureau des terrasses sur emprise : [EmpriseTerrasse@ottawa.ca](mailto:EmpriseTerrasse@ottawa.ca)

## Documents à consulter

Règlements de la Ville d'Ottawa  
Règlement sur le bruit (no 2017-255), dans sa version modifiée  
Règlement régissant les terrasses sur emprise (no 2017-92), dans sa version modifiée  
Règlement sur les travaux routiers (no 2003-445), dans sa version modifiée  
Règlement de la Ville d'Ottawa régissant l'installation d'enseignes et de panneaux publicitaires le long des routes de la ville (no 2003 520), dans sa version modifiée  
Règlement de zonage (no 2008-250), dans sa version modifiée

## Guides de la Ville d'Ottawa

Plan du domaine public du marché By Normes de conception accessible  
Normes relatives aux placettes sur rue  
Fiche d'information sur les terrasses estivales de la Ville d'Ottawa  
Fiches d'information sur les chapiteaux, terrasses, marquises et auvents de la Ville d'Ottawa  
Guide du bon voisinage (enseignes-chevalets) de la Ville d'Ottawa  
Guide du bon voisinage (saison des terrasses) 2022 de la Ville d'Ottawa

## Autres documents à consulter

Éliminons les barrières architecturales, Institut national canadien pour les aveugles (INCA)  
Patio Heater Safety Guidelines, Commission des normes techniques et de la sécurité  
Restaurant Patio Guidelines within the Right of Way, avril 2022, Ontario Traffic Council, CIMA+  
Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, Parcs Canada